

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte
a été reçu en sous préfecture, le 16 avril 2009
publié le 16 avril 2009

VILLE DE LOUVRES

CONSEIL MUNICIPAL



Guy MESSAGER

09043



DELIBERATION

L'an deux mille neuf, le dix avril, à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MESSAGER, Maire.

Etaient présents :

M. Guy MESSAGER, Maire, Mme Renée DANILO, M. Eddy THOREAU, Mme Françoise EMERY, M. Jean-Pierre FARNAULT, Mme Naïma VOISIN, M. Jean-Marie FOSSIER, Maires-Adjoints.
M. Jean-Claude LECOINTE, M. Alain CLAUDE, Mme Magali JOUBERT, Mme Nathalie CAILLARD, Mme Nathalie PRIEUR, M. Nicolas DUCROCQ, Mme Sarmela SABARATNAM, M. Nicolas PASTUR, M. Tony SAVIN, Melle Marion RAHALI, Mme Nathalie CARRIER, M. Abdenour CHIBANE, Mme Brigitte BOSSU, M. Michel WAGNEZ.

Absents excusés et représentés :

Mme Patricia HAUPAS (procuration à Mme Renée DANILO), M. Dominique PONSART (procuration à M. Guy MESSAGER), Mme Simone JOUGLARD (procuration à M. Eddy THOREAU), Mme Samira SAOULI (procuration à Mme Naïma VOISIN), M. Jean-Claude POTIN (procuration à M. Jean-Claude LECOINTE), Mme Françoise COLLOMB (procuration à M. Alain CLAUDE).

Absents excusés :

M. Frédéric NAVAS, M. Julien COURY.

Mademoiselle Marion RAHALI a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET :

MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA 1^{ERE} ZAC SUR LOUVRES DE L'ECO-QUARTIER LOUVRES PUISEUX

Mme Nathalie PRIEUR et M. Jean-Marie FOSSIER quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Eddy THOREAU rappelle que par délibération en date du 8 janvier 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, l'EPA Plaine de France, la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et la commune de Puiseux en France la convention cadre concernant l'éco quartier Louvres Puiseux.

Cette convention a été signée le 3 mars 2009 et a une durée de cinq ans.

La première phase du projet (2009/2014) touche aux secteurs gare, sud Frais Lieux à Louvres et du Bois du Coudray.

Cette phase comprend la réalisation de 1 400 logements dont 1 000 à Louvres et 400 à Puiseux en France, sur le centre gare proche du bâtiment SNCF, la parcelle RFF, le silo et ses avoisinants, l'actuel centre commercial et le secteur de Frais Lieux Sud.

Au vu des contraintes opérationnelles, la création d'une 1^{ère} ZAC à Louvres sur les secteurs du pôle gare et de sud Frais Lieux sera nécessaire, afin notamment d'effectuer les délimitations foncières, de réaliser les travaux d'infrastructures et de réaliser les réseaux séparatifs.

L'étape préalable à la création d'une ZAC consiste à soumettre le périmètre d'étude, joint ci-après, ainsi que les éléments du projet, qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études, à la concertation du public.

A l'issue de cette concertation, et sur la base d'un dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact, la mise en place d'une 1^{ère} ZAC pourra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public en accord avec les collectivités concernées.

L'initiative de cette ZAC serait donc prise par l'établissement public, comme prévu par l'article R 311-1 du Code de l'Urbanisme, et sa réalisation effectuée par l'établissement, en maîtrise d'ouvrage directe. Une convention avec les collectivités concernées sera établie afin de régir les relations et obligations contractuelles.

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA Plaine de France, il appartient au Conseil d'Administration de décider de lancer la concertation et d'en définir les modalités, après avis de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et de la commune de Louvres.

A l'occasion de ce projet d'éco quartier, qui se veut exemplaire dans l'approche du développement durable, l'EPA et les collectivités souhaitent que les modalités de concertation mises en œuvre aillent au-delà des seules procédures usuelles.

L'EPA Plaine de France s'appuiera pour ce faire sur l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé qui établira au préalable un plan de participation. Il vise à construire une démarche globale permettant l'implication de l'ensemble des acteurs, l'établissement d'un programme d'actions et l'émergence de nouveaux comportements adoptés par les participants.

Ce plan de participation doit permettre d'identifier les acteurs locaux associés au projet, l'élaboration d'une stratégie en matière de concertation et la mise en place de lignes d'actions claires et planifiées assurant une véritable dynamique de projet. Il sera soumis à sa validation du comité de pilotage du projet composé des élus et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, afin de garantir le succès de la démarche de concertation.

Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur les *ateliers urbains* en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, des concepteurs et des parties concernées (habitants actuels et futurs, associations locales, groupements professionnels, représentants du monde agricole...). Ils se dérouleront en deux temps :

- des réunions d'information qui viseront à informer à propos du projet, d'en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. Ce premier temps permet aussi d'exposer les aspects techniques du projet, ses contraintes réglementaires et opérationnelles.

- des ateliers de co-élaboration : dans ce second temps, il s'agit de reconnaître la capacité des concertants à faire évoluer le projet selon les modalités et les marges de manœuvre préalablement définies, sur des thématiques choisies à l'avance.

Ces ateliers urbains s'appuieront également sur un certain nombre d'outils usuels :

- insertion d'articles dans les journaux locaux ;
- organisation de débat public sur le projet ;
- mise à disposition d'un registre en Mairie, à la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et dans les locaux de l'EPA plaine de France, à la disposition du public.

Et d'autres outils moins conventionnels, à proposer par le futur AMO Concertation pourront être mis en place :

- expositions thématiques ;
- organisation de visites ;
- participation à des manifestations (journée du développement durable...)
- journée de sensibilisation ;
- création d'un blog à l'initiative de l'EPA Plaine de France ;
- mise en place d'un site Internet ;
- etc....

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs et modalités de concertation ci-dessus proposés par l'EPA Plaine de France et de donner un avis favorable au lancement de la concertation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France a délibéré sur ce point le mardi 24 mars 2009 et a donné son accord, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

→ **accepte** cette proposition,

→ **approuve** les modalités et objectifs de la concertation tels que définis par l'EPA Plaine de France,

→ **donne** un avis favorable au lancement de la concertation.



Le Maire,